Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h44
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_157-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration :M. IGNASZAK à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à M. LIRUSSI ; M. EL BAIED à M. VALLERAND ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET
Secrétaire de séance : Mme ISSAAD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 14h44
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_157-DE

Délibération 2020-157

13 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2020/2021.

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 définissent les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le conseil municipal de CHAUNY, par délibération en date du 20 juin 2003, a confirmé le principe suivant :

- application, en cas d'accord de participation, d'un abattement de 50% sur la contribution due par les communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles de CHAUNY sur la base du coût moyen d'un élève pour les écoles maternelles et primaires, tel qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice connu.

- Participation de la commune aux dépenses exposées par d'autres communes pour l'accueil d'enfants domiciliés à CHAUNY, étant entendu que des accords de réciprocité seraient recherchés avec les communes limitrophes.

Vu l'avis favorable de la commission Education et Petite Enfance et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le coût d'un élève des écoles publiques de CHAUNY pour l'année 2020/2021 ; à savoir :

- Ecoles maternelles : 1347 €
- Ecoles élémentaires : 987 €

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes (signature conventions, établissement titre de recettes…).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 23/10/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 octobre 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.